

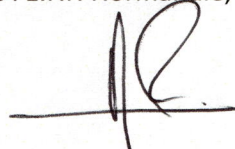
Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention EPF/Région 2022/2026 signée le 04 juillet 2022,
- Vu la convention signée avec la Métropole Rouen Normandie en date du 23 novembre 2022 pour les travaux sur la friche « Orgachim »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

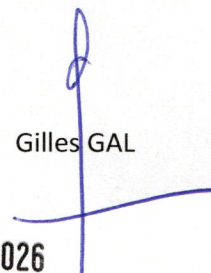
- **D'approuver** l'élargissement du périmètre d'intervention sur le site Orgachim à Oissel (sans modification de l'enveloppe allouée aux travaux, votée précédemment) et d'autoriser le Directeur Général à signer les conventions ou avenants liés à cette opération pour acter cette modification.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 09 MARS 2026
Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales




Philippe LERAÎTRE